

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	14
Membres ayant donné pouvoir	4
Membres ayant délibéré	18
Date de la convocation	18/03/2025
Date d'affichage de la convocation	18/03/2025

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Hervé JAMBARD, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL et M. François POHU

POUVOIRS : Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de M. Guy PELLADEAUD, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER et Mme Nicole BOES en faveur de Mme Nicole GAYOUX

ABSENTS : M. Jean-François JOBIT, Mme Marguerite D'ARGENT, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Franck LOPEZ et M. Bernard PICHON

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE RUFFEC ET L'EHPAD LES JARDINS D'ANTAN

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat entre la Commune de Ruffec et l'EHPAD Les Jardins d'Antan pour la participation d'un résident aux activités du Pôle Actif et à des temps d'animation et d'échanges auprès des résidents de l'EHPAD,

Considérant l'intérêt pour la Commune de promouvoir l'animation culturelle sur son territoire et de permettre des temps d'échanges et de rencontres,

Monsieur Pelladeaud, rapporteur pour Monsieur le Maire expose :

Une convention entre le Pôle Actif et l'EHPAD Les Jardins d'Antan avait été signée en 2019 afin de préciser les missions et les conditions d'exercice de ce partenariat.

Une nouvelle convention doit être établie, les deux parties souhaitant continuer leur collaboration : à savoir maintenir la participation de M. Denis SAGET, résident de l'EHPAD, aux activités du Pôle Actif, inclure Monsieur DESEMERY Raymond et l'étendre avec des temps d'animation et d'échanges pour l'ensemble des résidents de l'EHPAD.

Dans le cadre de ce partenariat, les deux structures sont exonérées de toute participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Ruffec et l'EHPAD Les Jardins d'Antan pour la participation de deux résidents aux activités du Pôle Actif et à des temps d'animation et d'échanges auprès des résidents de l'EHPAD Les Jardins d'Antan.

ARTICLE 2 . Dit que la présente convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable Public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le **25 MARS 2025**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

